

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 30 – Novembre 2011

LES MONTAGNES DE NOS REGIONS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO PRESENT ET AVENIR

« Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables ». C'est en ces termes que la convention de 1972, issue de la Conférence générale de l'ONU et concernant la protection du patrimoine mondial, légitime le système qu'elle a mis en place pour la reconnaissance des sites naturels et monuments remarquables voire du patrimoine immatériel des nations. A ce jour, la Liste du Patrimoine mondial comporte plus de 930 « biens » reconnus comme ayant une valeur universelle exceptionnelle.

La France a souvent été honorée de cette récompense: à ce jour 37 inscriptions. Parmi les régions concernées, deux d'entre elles attirent notre attention: le sort de la première est déjà acté, l'avenir de la seconde est encore incertain.



Troupeau en estive sur le mont Lozère

En juin 2011, le Comité du patrimoine mondial de l'Unesco a annoncé l'inscription des Causses et Cévennes, ces étendues de plateaux calcaires peulées et ces puissants massifs granitiques, au patrimoine mondial de l'humanité. L'Unesco s'attache ici à sauvegarder les

pratiques agropastorales, du pays des drailles et des lavognes, développées par le travail des hommes et des femmes qui ont vécu sur ces terres maigres et inhospitalières. La surface retenue pour l'inscription au patrimoine mondial ne couvre pas tous les Causses, ni toutes les Cévennes, mais s'étend sur 3000 km² entre Aveyron, Lozère, Gard et Hérault.

L'agropastoralisme, à travers ses exploitations traditionnelles, a donc une fonction culturelle reconnue, en particulier l'élevage non-intensif des brebis qui donnent leur lait pour fabriquer le Roquefort, le fromage le plus savoureux du Grand Sud.

Les Grands Causses et les Cévennes restent un territoire fragile et convoité, comme l'ont prouvé récemment les autorisations très discrètes accordées par l'État aux industries pétrolières. Il a fallu la fronde des habitants, des associations et des maires pour que soit interdite la technique de fracturation hydraulique dans la recherche de gisements de gaz de schiste. La décision de l'Unesco gèle de fait les tentatives d'exploration d'éventuels gisements de gaz de schiste sur le Larzac.

C'est donc un hommage qui est rendu aux générations de bergers et d'éleveurs qui se sont succédé sur ces terres du Causse si difficiles, ces terres d'en-haut parcourues été comme hiver, par les chemins de terre et sous terre. Souhaitons que cette reconnaissance soit un soutien pour maintenir ce patrimoine vivant afin de léguer cet héritage aux générations futures.

Après l'inscription des Causses et Cévennes, celle des Volcans d'Auvergne ? Le dossier est en cours et déjà avancé. Le projet d'inscription de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO s'inscrit dans la continuité des actions de protection et de valorisation menées depuis 1977, la création du Parc régional des Volcans d'Auvergne, le classement de la Chaîne en 2000 au titre de la loi de 1930 sur les monuments naturels

et les sites, la labellisation Grand Site de France en 2008. Aujourd'hui, la procédure a franchi la première étape : l'inscription sur la Liste indicative française, préalable indispensable à toute reconnaissance par le Comité du patrimoine mondial. Mais ce n'est là qu'un premier pas : la route est encore longue....

Il est vrai que l'Auvergne, terre sauvage s'il en est, est façonnée par le volcanisme. Constituée de 80 volcans alignés sur 60 km de long, la Chaîne des Puys est le plus jeune ensemble volcanique de France métropolitaine et résulte d'une succession de séquences géologiques de plus de 350 millions d'années. A haute valeur scientifique, historique, pédagogique, esthétique, touristique..., les qualificatifs ne manquent pas pour caractériser ce site naturel, cher tant aux Auvergnats qu'aux randonneurs de passage. Nul doute que la multiplicité des attraits de nos chers volcans concourt à la reconnaissance de leur caractère « exceptionnel », condition de l'inscription au Patrimoine mondial.

Les enjeux mis en avant par le projet sont importants : en termes d'économie (« impulser un développement local durable porté par un tourisme réfléchi et une attractivité renforcée du territoire »), de recherche (« développer la recherche scientifique nationale et internationale »), de préservation d'un patrimoine naturel fragile qu'il faut conserver et protéger des évolutions de nos sociétés (« garantir la préservation et l'intégrité » du site).

La démarche qui est engagée est probablement de nature à répondre à ces objectifs. Néanmoins, si elle doit aboutir, quelles en seront les conséquences sur le terrain ? Malgré les classements successifs, les fidèles de la chaîne des Volcans constatent au fil des années la fermeture des paysages : que restera-t-il de l'esthétique de nos volcans le jour où la forêt aura envahi les cratères et transformé nos reliefs en simples collines boisées? du maintien de la biodiversité des zones Natura 2000 qui jalonnent la chaîne dans les derniers espaces encore ouverts? L'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco incitera-t-elle la prise en compte de ces problématiques par les acteurs locaux? Nous voudrions le croire. Mais le nouveau train à crémaillère du Puy-de-Dôme, porté par l'initiateur même du projet Unesco, sème le doute : sa réalisation est-elle le symbole des valeurs défendues au dossier ? Affaire à suivre...



Au-delà des problématiques régionales, parfois significatives, il convient de rappeler que l'inscription au Patrimoine mondial ne constitue nullement un statut de préservation d'un site ou d'un patrimoine. Pour l'obtenir, il est impératif que soient au préalable mis en place un plan de gestion précis et des mesures de préservation effectives. L'inscription au Patrimoine mondial doit être comprise comme un instrument de reconnaissance et de promotion d'opérations déjà entreprises, un outil incitatif pour les acteurs locaux à pérenniser et développer l'existant. Sachant qu'une inscription n'est jamais définitive et peut être retirée : la vallée de l'Elbe à Dresde en a fait les frais dans un passé récent (juin 2009). Qu'on se le dise ...

Anne-Marie Juliet

POUR DES ALPES AUTOSUFFISANTES EN ENERGIE !



© voltaik / flickr.com

Lors de sa conférence annuelle qui s'est tenue mi-septembre à Bovec (Slovénie), la CIPRA (Commission Internationale pour la Protection des Alpes) s'est penchée sur la pertinence de la notion d'autosuffisance énergétique pour les Alpes. D'emblée, le débat a été élevé par les éminents scientifiques invités : Peter Henricke, ancien président de l'Institut Wuppertal pour le climat, l'environnement et l'énergie, a présenté les énergies de l'avenir, et Lucka Kajfez Bogatal, membre du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), a exploré les voies vers la neutralité carbone pour ce qui concerne l'approvisionnement énergétique ; tous deux ont insisté sur la nécessité première de baisser notre consommation énergétique.

Des expériences conduites dans différents pays ont été ensuite présentées par leurs auteurs et des débats animés ont eu lieu, notamment sur la difficile conciliation entre protection de l'environnement et développement des énergies renouvelables en montagne.

Un certain nombre de territoires alpins situés en Suisse, en Autriche, en Italie et en Allemagne se sont déjà engagés sur la voie de l'autosuffisance énergétique qu'ils souhaitent atteindre d'ici 2030 à 2050. A l'occasion, CIPRA a lancé sept revendications précises que vous pouvez consulter sur

http://www.cipra.org/pdfs/1028_fr/at_download/file

Hélène Denis

LE DOT TOUR EST PARTI... DEPUIS 2 MOIS DEJA !

L'aventure est aux portes de nos territoires. Après de nombreuses



aventures ouvertes vers différents horizons (les grandes parois 1993/ 1995, l'enchaînement des sommets des Ecrins, les partages avec les milieux marins : l'Antarctique /

Isabelle Autissier...), notre Lionel Daudet, l'alpiniste Saumurois, est reparti pour un Tour de France exacte, en suivant vraiment les frontières et le littoral. Tour sans moyens motorisés, comme quoi nos activités peuvent se pratiquer en plus en permettant des rencontres : ses jambes, son VTT, des moyens nautiques (canoë, pirogue) sont ses outils de déplacement. Parti le 10 août du Mont Blanc, il a déjà rejoint le Rhin, continuera vers les côtes normandes, l'Atlantique, les Pyrénées, la Corse et les Alpes.... Vous pouvez suivre son périple et visualiser des photos sur son blog <http://www.dottour.fr/>. Bon courage Lionel !

Jean Charles Fougéri

UN NOUVEL AGREMENT POUR LES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Suite du Grenelle de l'Environnement : un décret du 12 Juillet 2011 et ses arrêtés d'application redéfinissent les conditions dans lesquelles les associations de protection de l'environnement pourront obtenir leur agrément et les critères auxquelles elles devront répondre pour participer au débat environnemental au sein des instances consultatives.

Désormais, l'agrément, jusque-là accordé pour une durée illimitée, le sera pour cinq ans et les associations déjà agréées n'échapperont pas à la procédure : celles agréées avant 1990 devront postuler pour le renouvellement avant fin 2012, les autres fin 2013. Les conditions de renouvellement quant à l'objet de l'association, le nombre de membres, la nature non lucrative de l'activité, la transparence financière... seront appréciées selon le champ géographique de l'activité de l'association demandeuse, par l'autorité préfectorale (associations départementale ou régionale) ou le ministre de l'environnement (association nationale).

Les nouveaux textes prévoient encore que les associations même agréées devront répondre à un certain nombre de critères pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives : représentativité suffisante, expérience et savoirs reconnus, indépendance.... Ce « super-agrément » obligera probablement beaucoup d'associations à se fédérer pour pouvoir se faire entendre, tant au niveau national que local.

Ces nouvelles exigences ne devraient pas faire obstacle à ce que la FFCAM, qui entend bien se prévaloir de sa casquette « protection de l'environnement », puisse continuer à occuper toute sa place dans le débat environnemental.

Anne-Marie Juliet

ECO-CITOYEN EN MONTAGNE

Le 10 novembre une conférence-débat, organisée par la FFCAM à l'auditorium du Musée de Grenoble, a croisé des regards complémentaires sur le thème « Eco-citoyen en Montagne » et réuni 80 personnes. L'écrivain et naturaliste Yves Paccalet a introduit la soirée. Les différents intervenants ont permis des échanges dynamiques autour les questions : Quelle planète voulons nous laisser à nos enfants ? Quel avenir pour nos montagnes ?

Pour en savoir plus, voir dans « La Montagne et Alpinisme » n° 246, à paraître en décembre.

Anne Marie Reboulet



EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LES ACTIVITES SPORTIVES (suite)

A propos du décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 (JO 18/08/11).

Dans la Lettre du Milieu Montagnard N° 29 –Juillet 2011, nous avons présenté le nouveau dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 dans les activités sportives, à la suite de la loi du 1° août 2008 relative à la responsabilité environnementale et de son décret d'application du 9 avril 2010.

On rappellera que ces textes (articles L 414-4 et suivants du code de l'Environnement) prescrivent qu'un certain nombre d'activités dites « encadrées » doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire (en cours d'élaboration dans bon nombre de Préfectures).

Restait le cas des activités non soumises à encadrement mais susceptibles elles aussi d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

Tel est l'objet du décret n° 2011-966 du 16 août 2011 pris en application tant de la loi de 2008 que de celle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ce texte fixe le contenu de la liste nationale de référence permettant aux préfets des départements de constituer des listes locales d'activités soumises à évaluation et organise la procédure applicable à celles susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Suit une liste de 36 situations parmi lesquelles : la création de voie forestière, de voie de défense des forêts contre l'incendie, de pistes pastorales, de place de dépôt de bois... etc... ou encore la création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.

2 articles nouveaux (R 414-28-1 et R 414-29-1 du code de l'Environnement) règlent ensuite la procédure d'autorisation délivrée par le Préfet au demandeur d'un projet.

Pour en savoir plus sur ce décret : www.legifrance.gouv.fr

Jean-Marie Combette